

Objet : Retour de l'opération « subvention à l'achat de broyeurs individuels »

Le 09 décembre 2020, le comité syndical du SICTOM des Couzes, réuni en assemblée générale, a validé à l'unanimité le projet de subvention à l'achat de broyeurs mutualisés.

Fort du succès de la première opération « subvention à l'achat d'un broyeur de branches » du printemps dernier, les élus du SICTOM des Couzes ont le plaisir de vous informer qu'une seconde opération est lancée !!

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques. En effet celui-ci prévoit de mettre en place des solutions destinées à réduire les tonnages des déchets verts en déchèterie. La subvention à l'achat de broyeurs mutualisés permettra aux habitants de nos communes de conserver branches et tailles de haies sur place en les transformant en broyat, utilisable en paillage au jardin, ou dans les composteurs.

Selon le règlement adopté en assemblée générale, la subvention sera accordée sous réserve de remplir les critères suivants :

- achat groupé par un minimum de deux foyers,
- tous les foyers du groupement ont leur résidence sur le territoire du SICTOM des Couzes,
- une seule aide par foyer membre d'un groupement,
- aucune condition de ressources.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Le montant de la subvention est défini comme suit :

- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 300 € TTC par broyeur neuf acheté par groupement d'au minimum deux foyers ;
- 30% du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 450 € TTC par broyeur neuf acheté par groupement d'au minimum trois foyers ;
- 35% du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 600 € TTC par broyeur neuf acheté par groupement d'au minimum quatre foyers ;
- 40% du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 750 € TTC par broyeur neuf acheté par groupement d'au minimum cinq foyers et plus.

La communication sur l'opération sera lancée le 23 Septembre 2021 sur le site internet et la page Facebook du SICTOM, n'hésitez pas à relayer auprès de vos administrés à partir de cette date. Le règlement sera disponible sur le site internet du SICTOM ou à Saint Diery à l'accueil du SICTOM. Les dossiers complétés devront être retournés avant le 22 Octobre 2021, de préférence par mail à l'adresse suivante :

compostage.sictomdescouzes@gmail.com

ou par courrier (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du SICTOM des Couzes :

Le Treuil, 63320 SAINT-DIERY

L'étude des dossiers aura lieu la semaine suivante, ils seront instruits dans l'ordre d'arrivée et les dossiers complets seront retenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe attribuée au projet. Les groupements retenus seront ensuite rapidement informés.

La subvention sera versée après retour d'une facture acquittée correspondant au devis présenté.